

APPENDICE No 3

Nous pouvions à peine répondre aux demandes qui nous étaient adressées et en même temps nous occuper de notre organisation.

Q. Combien de demandes dites-vous que vous avez reçues?—R. Un peu plus de 5,000 demandes d'emprunt.

Le président:

Q. Reprenons la question des arrérages, car après tout c'est la clef de la situation. On va nous demander de recommander ou de ne pas recommander des systèmes de crédits ruraux peut-être, de sorte que c'est le point important. Je serais heureux si vous pouviez me donner aussi juste que possible le nombre des prêts définitivement avancés, le nombre de ceux qui ont réellement reçu de l'argent, le nombre aussi exact que possible. R. Dans notre état publié le 31 octobre, le seul rapport annuel que nous ayons encore publié. . .

Q. Ce rapport ferait très bien, car depuis cette date l'intérêt sur les divers prêts n'est pas dû; vous n'avez pas de prêts faits après le 31 octobre dont le paiement est dû?—R. Non. A cette date nous avons prêté un total de \$2,024,505.

Q. Combien d'emprunteurs ce montant représente-t-il?—R. 563 emprunteurs.

Q. Sur ce montant de \$2,024,505, combien y a-t-il d'arrérages 6 pour 100?—R. 6.2 pour 100. Je pourrais dire que ces arrérages comprennent le cas de gens qui ont rencontré une partie de leur paiement. Ces gens ne pouvaient payer qu'une partie de leurs obligations dues.

Q. Pourriez-vous nous donner ces chiffres? Sur ce montant de \$2,024,505, Pourriez-vous nous dire le montant qui était dû au 31 octobre 1922, quel montant était dû et quel montant a été payé?—R. Je regrette de ne pouvoir vous donner ce renseignement de mémoire, mais je me ferai un plaisir de vous le procurer.

Q. Peut-être que pendant l'ajournement du midi vous pourriez appeler votre bureau central et obtenir ce renseignement, car il est très important?—R. Le montant en dollars et cents dû au 31 octobre?

Q. Oui, le montant en dollars et cents dû le 31 octobre et celui qui a été payé. Vous dites que vous avez 563 emprunteurs. Je désirerais savoir combien d'entre eux avaient des arrérages au 31 octobre 1922.—R. Il me faudra obtenir ce renseignement aussi.

Q. Je crois que c'est important. Je crois qu'en justice on devrait avoir le montant d'arrérages de chacun?—R. Certainement.

M. McKay:

Q. Quelles mesures avez-vous prises jusqu'à date contre ceux qui sont arriérés, ou que vous proposez-vous de faire?—R. Dans un cas, nous avons dû recourir à la foreclusion.

Q. Dans un cas seulement?—R. Oui. Ce n'était pas précisément parce que l'homme était en arrière dans ses paiements, mais parce qu'il avait abandonné la ferme. Dans les autres cas, nous les avons priés de faire leurs paiements. Si notre appel reste sans réponse, nous les avertissons qu'ils doivent payer, et si il existe une raison temporaire suffisante qui les empêche de payer dans le moment, nous nous faisons un plaisir d'attendre quelque temps. Mais à moins que cette raison temporaire suffisante n'existe, nous les forçons de payer.

Le président:

Q. Puis-je poser cette question-ci? Lorsque vous avez exercé une certaine pression sur vos débiteurs pour en obtenir un paiement, avez-vous reçu des appels à la clémence, sauf des débiteurs mêmes?—R. Non, je ne crois pas; du moins je ne me rappelle pas.

Q. Si vous en aviez reçu, vous vous le rappelleriez?—R. Je le crois.

[M. A. G. Farrow.]